

PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0014-3

AVIS est donné par la présente que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 février 2022.

REGLEMENT CA29 0014-3

Règlement modifiant le règlement CA29 0014 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter les dispositions concernant la durée de mandats et le renouvellement de mandat des membres, de modifier le mode de tenue des réunions, d'ajouter des précisions quant au conflit ou à l'apparence de conflit d'intérêt et de corriger diverses coquilles

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/pierrefonds-roxboro>.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux

La secrétaire d'arrondissement



Alice Ferrandon, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0014-3

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0014-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y APPORTER DIVERSES CORRECTIONS ET DIVERS AJUSTEMENTS, D'AJOUTER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DE MANDATS ET LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES, DE MODIFIER LE MODE DE TENUE DES RÉUNIONS, D'AJOUTER DES PRÉCISIONS QUANT AU CONFLIT OU À L'APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT ET DE CORRIGER DIVERSES COQUILLES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 7 février 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Alice Ferrandon, sont également en visioconférence.

ATTENDU QUE le règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme en vigueur dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, numéro CA29 0014 est entré en vigueur le 10 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme susmentionné afin d'apporter des modifications relatives au mandat des membres du Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme susmentionné afin d'apporter des modifications relatives aux séances régulières du Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme susmentionné afin d'apporter des modifications relatives à l'intérêt d'un membre du Comité face à un dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme susmentionné afin d'apporter des modifications relatives au secrétaire du Comité;

VU l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 4 intitulé « Mandat des membres » est modifié comme suit :

a) par l'insertion de l'alinéa suivant à la suite du premier alinéa:

« La durée totale du mandat des membres, incluant le président, ne peut excéder six (6) ans consécutifs sur une période de dix (10) ans. »

b) par le remplacement du dernier alinéa par l'alinéa suivant :

« En plus des dispositions précédentes, un membre du Comité qui est membre du Conseil d'arrondissement cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du Conseil d'arrondissement. »

ARTICLE 2 L'article 7 intitulé « Séance régulière du Comité », est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par les alinéas suivants:

« Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une assemblée du conseil d'arrondissement et, le cas échéant, du comité exécutif, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération, dans le cas où l'un des membres du comité qui est membre du conseil d'arrondissement est aussi membre de l'une de ces instances.

Sauf décision contraire du conseil d'arrondissement, les réunions du comité se tiennent à huis clos; cependant, avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont ils disposent, mais sans droit de participer aux délibérations.

Nonobstant le précédent alinéa, lorsque le comité exerce les fonctions normalement dévolues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) à un comité d'étude des démolitions, constitué en vertu de l'article 148.0.3 de cette loi, les séances du comité tenues à cette fin sont publiques et le comité peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun. »

ARTICLE 3 L'article 8 intitulé « Séance spéciale » est remplacé par l'article suivant :

« 8. Séance spéciale

Le Président ou le secrétaire peut convoquer une séance spéciale du Comité. »

ARTICLE 4 L'article 10 intitulé « Intérêt » est modifié comme suit :

a) en remplaçant le titre de l'article 10 par le titre suivant :

« 10. CONFLIT OU APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS »

b) en ajoutant la phrase suivante à la suite de la première phrase du premier alinéa :

« Le membre doit alors s'absenter de la réunion, après avoir divulgué son intérêt, pour toute la durée des délibérations.»

ARTICLE 5 L'article 12 intitulé « Secrétaire du Comité », est modifié comme suit :

- a) en remplaçant le premier alinéa par l'alinéa suivant:

« Le chef de division Urbanisme, permis et inspections est nommé d'office secrétaire du Comité. En cas d'absence, le supérieur hiérarchique au chef de division désigne un secrétaire substitut. »
- b) par l'ajout des mots « anime les séances, » entre les mots « réunion du Comité, » et « prépare l'ordre du jour » du deuxième alinéa.

ARTICLE 6 L'article 13 intitulé « Devoirs du Comité », est modifié comme suit :

- a) en ajoutant la lettre « s » au mot « changement » du paragraphe b)
- b) en remplaçant les mots « responsable de l'urbanisme » par les mots « secrétaire du comité » du paragraphe d).

ARTICLE 7 L'article 14 intitulé « Pouvoirs du Comité » est modifié comme suit :

- a) en remplaçant le point-virgule (« ; ») par un point (« . ») au paragraphe c)
- b) en abrogeant le paragraphe d).

ARTICLE 8 L'article 15 intitulé « Archives », est remplacé par l'article suivant :

«15. Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont déposés au conseil d'arrondissement à la séance suivant celle du comité consultatif d'urbanisme. »

ARTICLE 9 L'article 16 intitulé « Traitement des membres du Comité », est modifié comme suit :

- a) en abrogeant les mots « Le Président et » au premier alinéa.
- b) en remplaçant les mots « le directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises » par les mots « l'administration de l'arrondissement » au deuxième alinéa.
- c) en ajoutant l'alinéa suivant au début de l'article :

« Le président reçoit une rémunération en conformité avec le règlement sur le traitement des élus. »

ARTICLE 10 Le titre de l'article 17 est modifié par l'ajout des mots « du Conseil » à la suite des mots « Présence des membres ».

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETAIRE D'ARRONDISSEMENT